

Un lycéen menace sa professeure

Un élève de première du lycée Alain était convoqué, jeudi 10 octobre, devant le tribunal correctionnel d'Alençon. Connu pour des actes répétés d'indiscipline, le lycéen, tout juste majeur, a franchi un cap le 28 mai. Le prévenu a pointé son téléphone portable vers son professeur en produisant des bruits de mitraillette avant de quitter le cours en lançant: « **Mardi, on vient en cours et vous verrez!** ».

Harcelé devenu harceleur

L'enseignante a rapporté les faits à l'administration qui a déposé plainte. La veille des faits, un enseignant d'Angers avait été blessé au visage, par arme blanche, par un de ces élèves. Si cette affaire, n'a pas eu le même retentissement médiatique que lors des tragiques assassinats de Samuel Paty et Dominique Bernard, la communauté éducative en a eu connaissance. Contexte qui explique ce dépôt de plainte.

Avocat de la défense, Maître Flavien Guillot, a reconnu le comportement difficile de son client, qu'il a d'ailleurs qualifié d' « **imbécile** ». Le jeune homme souffrirait d'un trouble de l'attention et du comportement né à l'adolescence. Il avait été victime de harcèlement lorsqu'une jeune fille, à qui il avait fait des avances, l'avait accusé sur les réseaux d'être « **un violeur** ».

La proviseure de l'établissement a confirmé lors de sa déclaration aux enquêteurs. « **Ayant été harcelé, il est désormais harceleur.** »

400 € de dommages et intérêts

Pour ces faits, Élodie Casanovas, représentante du Ministère public, a requis 500 € d'amende avec sursis et l'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté. De son côté, la partie civile a réclamé 1 000 € de dommages et intérêts et 1 500 € d'amende.

Pour la défense de son client, Me Flavien Guillot s'est appuyé sur les propos de la victime face aux enquêteurs. « **À aucun moment je ne me suis sentie menacée dans mon existence ou mon intégrité physique** », a affirmé l'enseignante.

Hugo Rialland, président de l'audience, a condamné le lycéen à deux mois de prison avec sursis et l'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté. Le prévenu doit également verser 400 € de dommages et intérêts à la victime.